

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 20 janvier 2020 à 20 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente
Madame Sylvie Bilodeau, vice-présidente
Madame Manon Aubry, commissaire
Madame Nancy Beaulieu, commissaire
Monsieur Guillaume Boisvert, commissaire
Monsieur Dany Boudreault, commissaire
Monsieur Jacques Daigle, commissaire
Monsieur Jean-François Lafèche, commissaire
Madame Réjeanne Lepage, commissaire
Monsieur Daniel Pintal, commissaire
Madame Pascale Ramsay, commissaire
Monsieur Jean-Philippe Hamel, commissaire parent
Madame Marilou Noreau, commissaire parent

Absences :

Madame Nadia Cloutier, commissaire
Madame Manon Lambert, commissaire
Madame Colette Vézina, commissaire
Madame Julie Carrier, commissaire parent
Monsieur Karl Veilleux, commissaire parent

Sont également présents :

Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général
Madame Marylène Plante, directrice générale adjointe
M^e Lyne Laverdure, secrétaire générale

OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil des commissaires à 20 h 07.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nancy Beaulieu propose que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
16 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la *Loi sur l'instruction publique*, copie du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dany Boudreault que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*,

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2020-2021 – ADOPTION

CC9-715-2001

ATTENDU que conformément à l'article 79, paragraphe 1 de *la Loi sur l'instruction publique*, les conseils d'établissement concernés par une modification ou une révocation de l'acte d'établissement de leur école ont été consultés;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 39 et 211 de *la Loi sur l'instruction publique*, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Hamel que soient acceptés, tels que présentés, les actes d'établissement des écoles et des centres de la Commission scolaire des Bois-Francs pour l'année scolaire 2020-2021.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES
2020-2023 – ADOPTION

CC9-716-2001

ATTENDU que conformément à l'article 211 de *la Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Bois-Francs doit adopter annuellement le plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU que conformément à l'article 193, paragraphe 2 de *la Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté;

ATTENDU que conformément à l'article 211 de *la Loi sur l'instruction publique*, les municipalités et communautés métropolitaines dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire de la Commission scolaire des Bois-Francs ont été consultées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pintal :

1. QUE conformément à l'article 211 de *la Loi sur l'instruction publique*, soit accepté, tel que déposé, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Bois-Francs, et ce, pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023;
2. QUE ledit plan triennal de répartition et de destination des immeubles soit transmis aux municipalités et communautés métropolitaines dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire de la Commission scolaire des Bois-Francs.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES ET LES CENTRES
2020-2021 – ADOPTION

CC9-717-2001

ATTENDU que conformément à l'article 236 de *la Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit déterminer les services éducatifs à être dispensés dans les écoles;

ATTENDU que conformément à l'article 244 de *la Loi sur l'instruction publique*, le comité des politiques pédagogiques a été consulté;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ATTENDU que conformément à l'article 193, paragraphe 5 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Daigle que les services à être dispensés dans les écoles de la Commission scolaire des Bois-Francis, pour l'année 2020-2021 soient déterminés selon le document numéro CC9-717-2001.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

DÉROGATIONS AU BULLETIN UNIQUE - ADOPTION :

A) PROGRAMME INTENSIF AU PRIMAIRE – 6^e ANNÉE

CC9-718-2001

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis désire poursuivre des projets pédagogiques en anglais intensif de 6^e année primaire;

ATTENDU que pour ce faire en utilisant le modèle d'enseignement actuellement en place, des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes doivent être acceptés par la Commission scolaire des Bois-Francis en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que les consultations prévues ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau :

- 1) QUE la Commission scolaire des Bois-Francis permette des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages (articles 29 à 30.2) notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes afin de permettre la poursuite des projets pédagogiques en anglais intensif utilisant le modèle d'enseignement actuellement en place dans les écoles de la Commission scolaire des Bois-Francis;
- 2) QUE la direction générale et la direction des Services éducatifs (jeunes) soient et elles sont, par les présentes, individuellement mandatées et autorisées à signer au besoin, pour et au nom de la Commission scolaire des Bois-Francis, tout document nécessaire pour donner effet aux résolutions qui précèdent.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

B) IMMERSION ANGLAISE – ÉCOLE SECONDAIRE MONIQUE-PROULX

CC9-719-2001

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis désire poursuivre un projet « d'immersion » anglaise à l'école secondaire Monique-Proulx pour les 1^{er} et 2^e secondaire;

ATTENDU que pour ce faire, des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes doivent être acceptés par la Commission scolaire des Bois-Francis en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ATTENDU que les consultations prévues ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Laflèche :

- 1) QUE la Commission scolaire des Bois-Francs permette des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages (articles 29 à 30.2) notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes afin de permettre la poursuite d'un projet « d'immersion » anglaise à l'école secondaire Monique-Proulx au premier cycle;
- 2) QUE la direction générale et la direction des Services éducatifs (jeunes) soient et elles sont, par les présentes, individuellement mandatées et autorisées à signer au besoin, pour et au nom de la Commission des Bois-Francs, tout document nécessaire pour donner effet aux résolutions qui précèdent.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**RÉPARTITION DES RESSOURCES – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 – DÉPÔT
DU PROJET**

CC9-720-2001

Le directeur général présente le projet de document relatif aux objectifs et principes de répartition des ressources entre les écoles et autres pour 2020-2021 et les recommandations du comité de répartition des ressources;

ATTENDU que conformément à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* la commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements;

ATTENDU que cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités scolaires et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la Commission scolaire des Bois-Francs et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la Commission scolaire et ses établissements;

ATTENDU que la répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la Commission scolaire et de ses comités;

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Beaulieu :

- 1) QUE le conseil des commissaires donne suite aux recommandations du comité de répartition des ressources;
- 2) QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du projet de document relatif aux objectifs et principes de répartition des ressources entre les écoles et les centres de la Commission scolaire des Bois-Francs pour l'année 2020-2021 et ce, pour fins de consultation auprès des instances concernées incluant notamment le comité de parents et le comité consultatif de gestion.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

CALENDRIERS SCOLAIRES 2020-2021 – ADOPTION

CC9-721-2001

A) PRÉSCOLAIRE – PRIMAIRE – SECONDAIRE

ATTENDU que conformément à l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU que conformément à l'article 193, paragraphe 7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* le comité des politiques pédagogiques a été consulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Hamel que soit accepté, tel que présenté lors de la présente réunion, le calendrier scolaire 2020-2021 pour les niveaux préscolaire, primaire et secondaire. (Document numéro CC9-721-2001).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CC9-722-2001

B) FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

ATTENDU que conformément à l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* le comité des politiques pédagogiques a été consulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Pascale Ramsay que soit accepté, tel que présenté lors de la présente réunion, le calendrier scolaire 2020-2021 pour le Service d'éducation des adultes – Formation générale des adultes. (Document numéro CC9-722-2001).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CC9-723-2001

C) FORMATION PROFESSIONNELLE (EXCLUANT LE CENTRE MARCEL-PROULX (DRUMMONDVILLE))

ATTENDU que conformément à l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU QUE l'article 254 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le calendrier scolaire des écoles doit être soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective ou à défaut, celles qu'établit la commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Aubry que soit accepté tel que présenté lors de la présente réunion le calendrier scolaire 2020-2021 pour la formation professionnelle (excluant le Centre Marcel-Proulx (Drummondville)). (Document numéro CC9-723-2001)

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ANDRÉ-MORISSETTE –
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS – CHANGEMENT DE
SIGNATAIRES ET DE POUVOIRS

CC9-724-2001

ATTENDU que le conseil des commissaires a autorisé l'ouverture d'un compte bancaire à la Caisse Desjardins de Victoriaville pour le Centre de formation

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

professionnelle André-Morissette afin d'offrir un mode de paiement par débit aux élèves;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à diverses modifications à ce compte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Aubry :

- 1) QUE les représentants autorisés sur le numéro de marchand 843180, soient deux des personnes suivantes agissant ensemble :
 - Isabelle Cantin,
 - France Proulx,
 - Corinne Perreault,
 - Claudia Houle.
- 2) QUE les représentants puissent exercer les pouvoirs suivants :
 - Signer ou approuver tout document ou pièce justificative relatif à une demande auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;
 - Procéder à toutes demandes présentes et futures, de modification, d'augmentation de limite et d'ajout de carte (s).

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE
CORRUPTION ET DE COLLUSION - DÉPÔT DU PROJET**

CC9-725-2001

ATTENDU la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle (ci-après « Directive »);

ATTENDU qu'en vertu de la Directive, la Commission Scolaire des Bois-Francis (ci-après « Commission scolaire) doit adopter une politique portant sur la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dany Boudreault :

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du projet sur la Politique relative à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle (Document numéro CC9-725-2001) ;
2. QUE soient effectuées les consultations requises auprès du comité consultatif de gestion de la Commission scolaire.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

PERSONNEL CADRE

a) **CONGÉ SANS TRAITEMENT**

CC9-726-2001

Madame Manon Aubry propose que le congé sans traitement soit accordé à monsieur Stéphane Turcotte, régisseur au Service des ressources informatiques et matérielles. Ce congé sans traitement étant effectif du 19 janvier au 17 août 2020.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

CC9-727-2001

Madame Sylvie Bilodeau propose que la Commission scolaire des Bois-Francis autorise le congé sans traitement à madame Sarah Plourde, agente d'administration au Service des ressources humaines débutant le 19 janvier 2020 pour se terminer au plus tard selon l'une des deux options suivantes, soit :

- Le 17 février 2020 à 16 h;
- Avant la confirmation par le directeur général du candidat retenu à la suite de la sélection des candidats pour le poste d'agent administratif au Service des ressources humaines.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CC9-728-2001

b) OUVERTURE DE POSTE CADRE

Monsieur Jacque Daigle propose :

De procéder à l'ouverture, à l'interne et à l'externe, du poste de coordonnateur au Service des ressources informatiques et matérielles de la Commission scolaire des Bois-Francis;

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CC9-729-2001

PRÉSIDENT D'ÉLECTION – ÉLECTIONS SCOLAIRES 2020

ATTENDU que, conformément à l'article 22 de la *Loi sur les élections scolaires*, le directeur général est d'office le président d'élection;

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis s'inscrit à compter de 2019-2020 dans un processus conduisant à des élections générales;

ATTENDU que le mandat de président d'élection nécessite un investissement intensif en temps avant, durant et après la période électorale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pintal que madame Lyne Laverdure soit nommée pour agir à titre de présidente d'élection pour les élections scolaires générales de 2020.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CC9-730-2001

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour monsieur Jacques Daigle propose la levée de la présente séance du conseil des commissaires à 20 h 55.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

Alain Desruisseaux, directeur général

Lyne Laverdure, secrétaire générale